

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

A l'occasion de l'Interclub Départemental Femme
de pétanque
du 06 juin au 07 juin 2026

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1
- - L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDÉRANT : la nécessité d'interdire le stationnement sur la place de la Gare lors du championnat du 06 juin au 07 juin 2026

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place de la Gare :

Du vendredi 05 juin 2026 13h au dimanche 07 juin 2026 23h

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 28 mai 2026

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.